

DOC. DE LA SESSION No 1

Retard apporté au règlement avec le ministère de la Milice pour transport.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 14 décembre 1899.

MONSIEUR,—Le 31 août dernier, un chèque pour \$12,500 a été émis contre votre crédit du Yukon, en votre faveur comme contrôleur, pour payer au ministère de la Milice la part afférente à la gendarmerie pour transport des fournitures du Yukon expédiées par voie de Saint-Michel par la Compagnie Boston et Alaska.

Ce chèque n'a pas été renvoyé à ce bureau avec les chèques payés pour le dernier exercice financier, et le ministère de la Milice m'informe qu'il ne l'a pas encore reçu. Veuillez me faire savoir vos raisons pour retenir ce chèque, et me dire quand il sera remis au ministère de la Milice. J'aimerais beaucoup à clore cette affaire sans délai vu que cela affecte les comptes de l'année dernière, qui devraient être entre les mains de l'imprimeur de la reine.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

Au Contrôleur, G. à C. du N.-O.

J. L. McDOUGALL, A. G.

GENDARMERIE À CHEVAL DU NORD-OUEST, OTTAWA, 16 décembre 1899.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 14 courant, concernant un chèque pour \$12,500 émis contre le crédit de la gendarmerie à cheval au Yukon, 1898-99, pour payer au ministère de la Milice la part afférente à la gendarmerie pour transport de fournitures expédiées par les bateaux de la Compagnie de transport Boston-Alaska.

Sur réception des documents relatifs à ce transport, nous avons constaté que le montant payable n'était que de \$11,426.88, tel que par état inclus. J'ai en conséquence fait deux dépôts au crédit du Receveur général; l'un en faveur du ministère de la Milice pour \$11,426.88, et l'autre au Revenu Casuel, \$1,073.12.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

A l'Auditeur général.

FRED. WHITE, *contrôleur*.

GENDARMERIE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

Liste des fournitures expédiées de Victoria, C.-A., par le vapeur *Brixham*, de la Compagnie de transport Boston et Alaska, en juin 1898, pour être transportées à Dawson, Territoire du Yukon.

Marchandises expédiées, 49 ton. 400 liv., à \$250.00	\$12,300 00
MOINS valeur des fournitures non livrées :—	
2,200 liv. d'avoine à \$36 la tonne	\$ 39 60
1,500 " de sucre à 6 $\frac{1}{2}$ c. la liv.	101 25
400 " de pommes de terre évap. à 11c. la liv.	44 00
150 " de pommes évap. à 8 $\frac{1}{4}$ c. la liv.	13 27
	\$198 12
MOINS transport de ces marchandises :—	
22 sacs d'avoine à 2 pds.	44 pieds.
30 boîtes de sucre à 1 $\frac{1}{2}$ pd.	45 "
8 caisses de pommes de terre à 1 $\frac{1}{2}$ pd.	11 $\frac{1}{2}$ "
3 boîtes de pommes à 2 pds.	6 "
	108 $\frac{1}{2}$ "
108 $\frac{1}{2}$ pds=2 tonnes, 1,400 pds à \$250.00	\$675 00
	\$873 12
Balance due	\$11,426 88

Information complète sur pièce justificative pour transport.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 16 décembre 1899.

MONSIEUR,—La pièce justificative du Yukon, n° 1577, est pour un paiement de \$67 à F. Charman, Lindeman, pour la somme payée à MM. Lecke et Wolford, pour transport à bord du vapeur *Alert*. Le premier item dans le compte de MM. Lecke et Wolford est de \$30 pour compte rendu le 1er septembre, mais la facture originale pour ce montant n'y est pas attachée et les détails ne sont pas donnés. Veuillez me procurer le compte tel que produit le 1er septembre.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

Au Contrôleur, G. à C. du N.-O.

J. L. McDOUGALL, A. G.